

A.D.M EXPRESS
S.A.S
Au capital de 3600 euros
Siège social :
7 Pl. du 11 Novembre 1918 à Bobigny(93000)
R.C.S. Bobigny : 915 334 692
Nombre d'actions : 100

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINNAIRE DU 12/01/2026

12/01/2026,
A 10 heures,

L'actionnaire de la Société « **A.D.M EXPRESS** » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par M. KAMEL GAZENAY en sa qualité de Président, adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence signée par L'actionnaire présents.

M. KAMEL GAZENAY en sa qualité de président de la société « **A.D.M EXPRESS** », est désigné comme Président de l'Assemblée

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que L'actionnaire présents possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant droit de vote. Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est constituée et peut valablement délibérer.

- La feuille de présence,
- Transfert de siège social,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,

Le Président de l'Assemblée déclare que les documents visés ci-dessus sont tenus à disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président de l'Assemblée rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social qui sera au 7 Pl. du 11 Novembre 1918 à Bobigny(93000) ;
- Modification de statuts;
- Pouvoirs et formalités.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions.

RESOLUTIONS:

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 7 Pl. du 11 Novembre 1918 à Bobigny(93000) ;

Ces résolutions sont adoptées par l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Article 4 – Siège social est annulé dans sa forme primitive et remplacée par:

Le siège de la Société est fixé à : 7 Pl. du 11 Novembre 1918 à Bobigny(93000)

Le reste de l'article demeure inchangé ».

Comme conséquences des résolutions ci-dessus, L'actionnaire décide de modifier les statuts de la société, de la manière suivante :

L'actionnaire confèrent tous pouvoirs :

- Au président avec faculté de se substituer tout mandataires de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;
- Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le président.

Cette résolution est adoptée par l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous L'actionnaire et par le Président.

Signature : M. KAMEL GAZENAY

